



Arrêté

Concernant la circulation routière

(Du 21 avril 2021)

Lieu : Neuchâtel, domaine de Fontaine-André.

Type d'arrêté : arrêté sur terrains privés, parcelle N° 7976 du cadastre de Neuchâtel et parcelle N° 1013 du cadastre de La Coudre.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu la demande du propriétaire, du 29 mars 2021

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

c o n s i d é r a n t :

Le propriétaire du domaine et de l'Abbaye de Fontaine-André constate que de nombreux véhicules utilisent les chemins privés situés entre Champ-Monsieur et le chemin de l'Abbaye à Neuchâtel sans autorisation.

arrête :

Article premier.-

La circulation des véhicules à moteur est interdite, excepté pour les services publics, les livraisons et les personnes au bénéfice d'une autorisation spéciale, sur les parcelles N° 7976 du cadastre de Neuchâtel et N° 1013 du cadastre de La Coudre, propriété de M. Raphaël Paratte, domicilié Chemin de l'Abbaye 51 à Neuchâtel, notamment sur les chemins traversant le domaine de Fontaine-André, entre Champ-Monsieur et le Chemin de l'Abbaye, à Neuchâtel (signaux 2.14 O.S.R. « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs » avec plaque complémentaire : « Excepté Services publics, livraisons et bénéficiaires d'autorisations spéciales » placés à l'entrée Ouest de la parcelle 7976 du cadastre de Neuchâtel, soit à Champ-Monsieur, à la hauteur de l'accès au réservoir de Fontaine-André, ainsi qu'à l'entrée Est de la parcelle 1013 du cadastre de La Coudre, sur le Chemin de l'Abbaye).



Art. 2.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 3.-

Le présent arrêté peut être consulté au service de la protection et de la sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : www.neuchatelville.ch

Neuchâtel, le 21 avril 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente,



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier,



Daniel Veuve

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, **30 AVR. 2021**

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.